

AFFAIRE N° 25. - Emprunt de 10 500 000 Frs CFA à contracter auprès de la C.R.C.A.M.R. pour la modernisation du chemin neuf à la MONTAGNE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage la modernisation du Chemin Neuf à la Montagne dont le coût est estimé à 15 000 000 Frs CFA.

Des subventions ayant été obtenues du Ministère de l'Agriculture et du F.I.D.O.M., le financement de cette opération s'établirait comme suit :

- Ministère de l'Agriculture	1 500 000 Frs.
- F.I.D.O.M	3 000 000 Frs.
- Emprunt	10 500 000 Frs.
	<u>15 000 000 Frs</u>

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à contracter un emprunt de 10 500 000 Frs CFA auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION pour la modernisation du Chemin Neuf à la Montagne.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté après accord du Génie Rural ;

- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet ;

* - Montant du devis	15 000 000 Frs
- Emprunt de la C.R.C.A.M.R.....	10 500 000 Frs

et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION un prêt de 10 500 000 Frs CFA, au taux de 7 %, remboursable en 15 ans.

- Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 10 500 000 Frs CFA à 7 %, remboursable en 15 ans, s'élève à 1 152 843 Frs, prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.

- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.